

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA CANOURGUE
DU 16 OCTOBRE 2020**

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2020
Observations de Mme Bernadette ROUSSON et M. Pascal POQUET
D2020-132

L'an deux mil vingt, le seize octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 octobre 2020

PRÉSENTS : MALZAC C., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., BOUDON J.-P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., AUGADE-MALZAC E., TABART-SANS A., PLISSON I., LABEUICHE W., POUDEVIGNE R., FAGES A.-M.

ABSENTS : BRASSAC M., DURAND P., URAS V., FABRE J., excusés.

POUVOIRS : De FABRE J. à TABART-SANS A. ; de DURAND P. à ROCHEREAU-POUGET B. ; de BRASSAC M. à AUGADE-MALZAC E. et de URAS V. à LAFON M.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Avant son approbation, les élus de l'opposition souhaitent revenir sur le dernier compte-rendu et évoque 4 points sur lesquels ils souhaitent porter des observations :

1°) Délibération n° D2020-114 – Résiliation anticipée du traité de D.S.P. avec la SELO :

En lisant la phrase relative à la visite de la commission de sécurité sur le camping (page 188), Monsieur Pascal POQUET a compris qu'il était à l'origine de l'envoi du compte-rendu de cette commission à la SELO.

↪ Si notre étonnement a été de constater que ce document est arrivé entre ses mains, nous n'avons jamais prétendu que c'était lui qui l'avait transmis à la SELO.

Mauvaise interprétation de sa part ou mauvaise rédaction de la nôtre, le sujet a été clos aussitôt.

2°) Délibération n° D2020-128 – Création d'une centrale hydroélectrique :

D'après Madame Rousson, sur la question de la création d'une centrale hydroélectrique au Plan d'Eau, le vote à l'unanimité ne correspond pas au choix énoncé lors du Conseil. Madame Bernadette ROUSSON et Monsieur Pascal POQUET avaient demandé que les utilisateurs et riverains du site soient consultés avant de valider la position à tenir sur la création de la Centrale.

↪ Sur ce point, Monsieur le Maire indique qu'il a personnellement demandé aux restaurateurs et au Centre Nature OSCA leur avis sur le sujet et que ces derniers n'ont manifesté aucune opposition au projet. De plus, il précise qu'il en avait informé Madame ROUSSON et Monsieur POQUET par mail et qu'il leur avait transmis la délibération pour avis. Sans réponse de leur part avant ce jour, il a considéré que leur silence valait accord et que la délibération était conforme à leurs souhaits initiaux.

3°) Délibération n° D2020-122.2 - Équipements golifiques et touristiques : Emprunt de 303 936,00 €:

Concernant l'emprunt réalisé, Madame ROUSSON et Monsieur POQUET s'étonnent que le taux inscrit dans la délibération pour le Crédit Agricole soit de 0,60 % alors que la proposition initiale était de 0,92 %, même s'il en approuve la baisse effective et le gain financier pour la collectivité.

↳ Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal l'avait autorisé à valider la meilleure proposition après consultation des 2 autres agences bancaires sollicitées dont les réponses ne lui étaient pas encore parvenues. Dans ce laps de temps, le Crédit Agricole a fait passer une nouvelle proposition à 0,60 % la mieux disante. Il a donc validé l'offre comme l'en a autorisé le Conseil Municipal.

4°) Délibération n° D2020-131 – Prorogation des Contrats Territoriaux :

Concernant les subventions demandées au Conseil Départemental dans le cadre de la prorogation des Contrats Territoriaux, Madame ROUSSON souligne que ces subventions devaient être évoquées en commission et que celles présentées ne correspondent pas à son vote. Elle demande à être retirée de ce vote.

↳ Monsieur le Maire explique que ces différents points sont en effet liés à la continuité de mise en place des dites délibérations. Sur celles-ci et pour ne pas faire de doublon, la Commune progresse en fonction du cadre délibératoire et celui-ci vient à être précisé (demandes de subventions, négociations d'emprunt, rencontres avec les utilisateurs de site, etc.). Enregistrant cette nouvelle difficulté, Monsieur le Maire indique qu'il proposera un autre modèle de fonctionnement délibératoire pour assurer à chacun que leur vote soit celui exprimé.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir valider ce compte-rendu.

Le Conseil Municipal,

Après avoir écouté les observations de l'équipe d'opposition et les précisions fournies par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,
par 17 voix POUR et 2 CONTRE (Madame Bernadette ROUSSON et Monsieur Pascal POQUET),

APPROUVE le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 11 septembre 2020.

SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT
Décision Modificative n° 1
D2020-133

L'an deux mil vingt, le seize octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 octobre 2020

PRÉSENTS : MALZAC C., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., BOUDON J.-P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., AUGADE-MALZAC E., TABART-SANS A., PLISSON I., LABEUICHE W., POUDEVIGNE R., FAGES A.-M.

ABSENTS : BRASSAC M., DURAND P., URAS V., FABRE J., excusés.

POUVOIRS : De FABRE J. à TABART-SANS A. ; de DURAND P. à ROCHEREAU-POUGET B. ; de BRASSAC M. à AUGADE-MALZAC E. et de URAS V. à LAFON M.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311.1 à 3, L.2312.1 à 4 et L.2313.1 et suivants,

VU la délibération D2020-101 en date du 31 juillet 2020 adoptant le Budget Primitif 2020,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les crédits de la section d'investissement,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ADOPTE les mouvements budgétaires ci-après détaillés :

SECTION D'INVESTISSEMENT

PROGRAMME 57 - RESEAUX AMENAGEMENTS ESPACES PUBLICS

- article 2315..... D..... Immobilisations en cours..... + 53 400,00 €
- article 16..... R..... Emprunt + 53 400,00 €

PROGRAMME 14 - PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES

- article 2313..... D Immobilisations en cours – constructions -..... + 17 700,00 €
- article 2315..... D Immobilisations en cours – installations..... - 17 700,00 €

PROGRAMME 51 - EXTENSION RESEAUX SECTEUR LA BASTIDE

- article 2315..... D..... Immobilisations en cours – installations + 91,88 €

PROGRAMME 16 - AEP A REALISER

- article 2315..... D..... Immobilisations en cours – installations - - 91,88 €

DIT que ces régularisations budgétaires valent – DECISION MODIFICATIVE n° 1 –

BUDGET GÉNÉRAL

Décision Modificative n° 1

D2020-134

L'an deux mil vingt, le seize octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 octobre 2020

PRÉSENTS : MALZAC C., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., BOUDON J.-P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., AUGADE-MALZAC E., TABART-SANS A., PLISSON I., LABEUICHE W., POUDEVIGNE R., FAGES A.-M.

ABSENTS : BRASSAC M., DURAND P., URAS V., FABRE J., excusés.

POUVOIRS : De FABRE J. à TABART-SANS A. ; de DURAND P. à ROCHEREAU-POUGET B. ; de BRASSAC M. à AUGADE-MALZAC E. et de URAS V. à LAFON M.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311.1 à 3, L.2312.1 à 4 et L.2313.1 et suivants,

VU la délibération n° D2020-102 en date du 31 juillet 2020 adoptant le Budget Primitif 2020,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les crédits de la section d'investissement,

En l'absence de Madame Christine VALENTIN, sortie de la salle de réunion pour ne pas participer ni au débat ni au vote (article L 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales) en raison de sa qualité d'exploitante agricole concernée par le programme n° 240,

Après en avoir délibéré,

par 16 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Madame Bernadette ROUSSON et Monsieur Pascal POQUET confirment leur avis initial sur le projet de canalisation d'eau à Cadoule, à savoir que cet équipement doit servir à tous les habitants et que la dépense doit être supportée par la Section et non par le Budget général),

ADOPTE les mouvements budgétaires ci-après détaillés :

PROGRAMME N° 148 – TRAVAUX A REALISER –

- article 2312 D..... Immobilisations en cours – agencements..... + 1 555,11 €
- article 2315 D..... Immobilisations en cours – installations..... - 15 889,51 €
- article 2318 D..... Autres immobilisations en cours..... - 5 131,00 €

PROGRAMME N° 216 – ACHAT ET AMENAGEMENT BOULANGERIE –

- article 2315 D..... Immobilisations en cours – installations..... + 1 896,00 €
- article 2313 D..... Immobilisations en cours – constructions..... - 1 896,00 €

PROGRAMME N° 238 – RESEAUX SECS MONTJIEZIEU –

- article 2041582..... D..... Subventions, fonds de concours..... + 88,00 €
- article 2318 D..... Autres immobilisations en cours..... - 88,00 €

PROGRAMME N° 240 – CANALISATION BETAIL A CADOULE –

- article 2315 D..... Immobilisations en cours – installations..... + 14 334,40 €

Cette augmentation de crédits doit être approfondie pour connaître les raisons d'un tel dépassement.

L'équilibre budgétaire est atteint par un prélèvement sur le programme 148 mais cette écriture sera régularisée rapidement.

PROGRAMME N° 44 – TRAVAUX SECTION MARGUEFRE –

- article 2318 D..... Autres immobilisations en cours..... + 8 796,00 €
- article 1323 R..... subventions Département..... + 3 665,00 €

DIT que ces régularisations budgétaires valent – DECISION MODIFICATIVE N° 1 –

FINANCES

Suppression de la régie de recettes des photocopies

D2020-135

L'an deux mil vingt, le seize octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 octobre 2020

PRÉSENTS : MALZAC C., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., BOUDON J.-P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., AUGADE-MALZAC E., TABART-SANS A., PLISSON I., LABEUCHE W., POUDEVIGNE R., FAGES A.-M.

ABSENTS : BRASSAC M., DURAND P., URAS V., FABRE J., excusés.

POUVOIRS : De FABRE J. à TABART-SANS A. ; de DURAND P. à ROCHEREAU-POUGET B. ; de BRASSAC M. à AUGADE-MALZAC E. et de URAS V. à LAFON M.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle que l'encaissement des produits de la vente des photocopies a fait l'objet d'une régie de recettes instituée par délibération du Conseil Municipal en date du 3 janvier 1981.

Lors de sa création, le tarif pratiqué de 2,50 F se voulait dissuasif pour contraindre les usagers à se rapprocher des commerces du centre-ville afin d'éviter toute concurrence déloyale, l'usage de la photocopieuse était uniquement réservé aux services municipaux, sauf pour « dépannage ».

Aujourd'hui, l'utilisation de la photocopie – version papier – s'est amenuisée avec la numérisation par scanner et l'envoi dématérialisé. Au cours de l'année 2018, les recettes des photocopies enregistrées au budget se sont élevées à 60,00 € et la labellisation de la Maison France Services va encore réduire cette recette puisque dans le cadre des démarches administratives les photocopies devront être gratuites pour la population.

Comme il n'est pas dans les intentions de la Commune d'entrer dans le champ concurrentiel avec le privé et que le système des régies de recettes via les Trésoreries Municipales va disparaître (dixit Madame la Directrice des Finances Publiques), il invite les membres de l'assemblée à se prononcer sur la suppression de cette régie destinée à l'encaissement du produit des photocopies.

Il sera toujours mis à disposition la photocopieuse pour les besoins des associations et ce, de façon gracieuse,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE de mettre un terme à l'encaissement du produit de la vente des photocopies à compter de ce jour et de supprimer la régie de recettes correspondante.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour l'application de la présente décision.

PERSONNEL

Adhésion au Service Retraite du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale D2020-136

L'an deux mil vingt, le seize octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 octobre 2020

PRÉSENTS : MALZAC C., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., BOUDON J.-P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., AUGADE-MALZAC E., TABART-SANS A., PLISSON I., LABEUCHE W., POUDEVIGNE R., FAGES A.-M.

ABSENTS : BRASSAC M., DURAND P., URAS V., FABRE J., excusés.

POUVOIRS : De FABRE J. à TABART-SANS A. ; de DURAND P. à ROCHEREAU-POUGET B. ; de BRASSAC M. à AUGADE-MALZAC E. et de URAS V. à LAFON M.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et la Caisse des Dépôts viennent de renouveler leur partenariat, ce qui permet au CDG 48 de nous proposer une nouvelle convention afin d'assurer pour notre compte une mission d'intervention pour les dossiers dématérialisés de retraite.

Il rappelle que par délibération en date du 3 avril 2019 la Commune de La Canourgue avait déjà renouvelé son adhésion à ce service retraite.

Après avoir donné lecture de la convention, il invite l'assemblée à poursuivre notre adhésion pour une durée de 3 mois supplémentaires.

Le Conseil Municipal,

VU le projet de convention établi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour l'adhésion au service retraite de la CNRACL,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette convention, la commune peut mandater le Centre de Gestion à agir auprès de la CNRACL pour une ou plusieurs missions dématérialisées définies dans la convention,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE de conventionner avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour les différentes missions en fonction des besoins.

PREND CONNAISSANCE de la contribution financière par acte :

- affiliation agent	20 €
- liquidation des droits à pension normale.....	80 €
- liquidation des droits à pension d'invalidité.....	90 €
- qualification des comptes individuels retraite (QCIR).....	75 €
- reprise d'antériorité – gestion des comptes individuels retraite (RIS)	40 €
- reprise d'antériorité – simulation de calcul (EIG)	55 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer ladite convention avec effet au 1^{er} Janvier 2020 et toutes pièces relatives à cette démarche.

PERSONNEL

Création d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet D2020-137

L'an deux mil vingt, le seize octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 octobre 2020

PRÉSENTS : MALZAC C., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., BOUDON J.-P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., AUGADE-MALZAC E., TABART-SANS A., PLISSON I., LABEUICHE W., POUDEVIGNE R., FAGES A.-M.

ABSENTS : BRASSAC M., DURAND P., URAS V., FABRE J., excusés.

POUVOIRS : De FABRE J. à TABART-SANS A. ; de DURAND P. à ROCHEREAU-POUGET B. ; de BRASSAC M. à AUGADE-MALZAC E. et de URAS V. à LAFON M.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 26 février 2020 concernant la reconduction d'un emploi Adjoint Technique à temps non complet affecté au Gîte d'Étape pédestre et propose d'inscrire la nécessité de création d'un poste permanent.

Le Conseil Municipal avait à plusieurs reprises étudié les modalités de gestion du Gîte d'Étape et après deux années d'exploitation, il apparaît que ce service nécessite une présence locale disponible, permettant d'accueillir au mieux les randonneurs. De plus, il apparaît que l'agent peut

également seconder le placier pour enregistrer les droits de place et assurer la sécurité du marché en saison touristique.

Le temps de réflexion est maintenant terminé et il convient de déterminer un positionnement pour la gestion de cet équipement :

- Création d'un emploi permanent avec recrutement d'un agent titulaire dont le temps de travail sera annualisé.

Monsieur le Maire précise que la durée de travail de ce poste est assez atypique et demande une présence permanente sur les temps forts touristiques.

Il indique que la solution la plus adaptée et la plus souple pour le fonctionnement de la gestion du Gîte d'Étape pédestre lui semble, à ce jour, être la création d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet permanent avec un volume hebdomadaire de 7 heures annualisées.

Puis il invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur cette création de poste.

Le Conseil Municipal,

VU le statut de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir un poste pour la gestion du Gîte d'Étape pédestre et la continuité du renfort du marché hebdomadaire en période estivale,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE de créer, à compter du 1^{er} novembre 2020, un emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe permanent, à temps non complet, affecté à la gestion du Gîte d'Étape et du marché hebdomadaire.

PRÉCISE que le temps de travail sera annualisé.

ASSOCIE à la rémunération de cet agent le régime indemnitaire (RIFSEEP).

MODIFIE ainsi qu'il suit le tableau des effectifs de la filière technique :

Cadre d'emploi	Grades	Nombre de postes (ETP)
Adjoint Technique Territorial	Agent de maîtrise Principal	1 ETP
	Adjoint Technique Principal 1 ^o classe	0.94 ETP 33h/35h
	Adjoint Technique Principal de 2 ^o classe	1 ETP
	Adjoint Technique Principal de 2 ^o classe	0.97 ETP 34h/35h
	Adjoint Technique Principal de 2 ^o classe	1 ETP
	Adjoint Technique Principal de 2 ^o classe	1 ETP
	Adjoint Technique 2 ^o classe	1 ETP
	Adjoint Technique 2 ^o classe	1 ETP
	Adjoint Technique de 2 ^o classe	0.94 ETP 33 h/35 h
	Adjoint Technique de 2 ^o classe	0.23 ETP 8 h /35 h
	Adjoint Technique de 2 ^o classe	0.23 ETP 7 h /35 h

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches obligatoires pour une création de poste (déclarations auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (DVE), de l'Urssaf et des Services Médicaux du Travail), à recruter et nommer un agent dans ses fonctions et à signer toutes décisions individuelles s'y rapportant.

RESTAURATION DE LA COLLÉGIALE SAINT-MARTIN
Mesures conservatoires
Avenant au contrat de Maitrise d'Œuvre
D2020-138

L'an deux mil vingt, le seize octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 octobre 2020

PRÉSENTS : MALZAC C., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., BOUDON J.-P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., AUGADE-MALZAC E., TABART-SANS A., PLISSON I., LABEUICHE W., POUDEVIGNE R., FAGES A.-M.

ABSENTS : BRASSAC M., DURAND P., URAS V., FABRE J., excusés.

POUVOIRS : De FABRE J. à TABART-SANS A. ; de DURAND P. à ROCHEREAU-POUGET B. ; de BRASSAC M. à AUGADE-MALZAC E. et de URAS V. à LAFON M.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur Sébastien BLANC rappelle la délibération D2019-065 du 17 mai 2019 pour engager les mesures conservatoires de la Collégiale St-Martin. Un contrat avait été réalisé avec l'Architecte en Chef, Monsieur Etienne BARTHÉLÉMY, pour s'assurer des mesures d'urgence à prendre pour protéger l'édifice.

Suite à ce travail, des actions avaient été entreprises pour arrêter la volée des cloches et concentrer celles-ci sur du tintement. Cette expertise avait présenté des défauts structurels dans la maçonnerie liés à la fragilité et au sous-dimensionnement du beffroi présent. L'équipe de Monsieur BARTHÉLÉMY a beaucoup œuvré pour envisager de restaurer celui-ci. La solution proposée par le Maître d'Œuvre est aujourd'hui de restaurer le beffroi existant en lui faisant supporter des cloches plus petites. Il propose également la création d'un nouveau beffroi situé dans la partie basse du clocher pour supporter les cloches existantes.

Le programme de financement établi avec l'Etat et la Région Occitanie prévoyait une enveloppe de 260 000,00 €. La réalisation de beffrois semble incompatible financièrement avec la reprise de travaux de maçonnerie, de couverture, de charpente, de ferronnerie et de menuiserie qui restent prioritaires. Il convient donc de privilégier ces travaux dits d'entretien relatifs à la mise en état de l'édifice et de proposer, dans un second temps et sous réserve de financements complémentaires, la reprise du beffroi existant et la construction du nouveau.

Il propose de revoir l'engagement de la Maitrise d'Œuvre comme suit :

1°) Marché initial :

Montant des travaux 222 000,00 €HT
Taux des honoraires 11,0 %

Eléments de mission		Total en %	Total en €HT
Missions complémentaires	Relevé	Forfait	2 300,00
	Diagnostics	Forfait	1 900,00
Mission de base	APS	10,0	2 442,00
	APD	18,7	4 566,54
	PRO	28,0	6 837,60
	ACT	4,5	1 098,90
	VISA	2,1	512,82
	DET	34,6	8 449,32
	AOR	2,1	512,82
Sous-total mission de base		100	24 420,00
Total €HT			28 620,00

2°) Révision du marché :

Montant des travaux..... 260 600,00 €HT
Taux des honoraires..... 11,57 %

Éléments de mission		Total en %	Total en €HT	EB ACMH	GB Consultant structure
Missions complémentaires	Relevé	Forfait	2 300,00	2 300,00	---
	Diagnostics	Forfait	1 900,00	1 900,00	---
Mission de base	APS	10,0	3 015,14	3 015,14	---
	APD	18,7	5 638,32	3 758,32	1 880,00
	PRO	28,0	8 442,40	7 358,40	1 084,00
	ACT	4,5	1 356,81	1 356,81	---
	VISA	2,1	633,18	183,18	450,00
	DET	34,6	10 432,39	10 432,39	---
	AOR	2,1	633,18	633,18	---
Sous-total mission de base		100	30 151,42	26 737,42	3 414,00
Total €HT			34 351,42	30 937,42	3 414,00

Monsieur le Maire propose de poursuivre cette opération de sécurisation pour une enveloppe financière maximale de 260 000,00 € et de valider l'avenant à la Maîtrise d'Œuvre correspondante.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE l'engagement de démarche de restauration de la Collégiale Saint-Martin pour l'entretien préalable de celle-ci.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer l'avenant auprès de l'Agence BARTHÉLÉMY sur la base de la proposition ci-dessus.

VALIDE le lancement d'une consultation sur les lots suivants avec l'intégration de prestations supplémentaires éventuelles (PSE) pour s'assurer de l'équilibre financier de l'opération :

- Lot n° 1 : Maçonnerie -Taille de pierre
- Lot n° 2 : Charpente.
- Lot n° 3 : Couverture.
- Lot n° 4 : Ferronnerie.
- PSE - Lot n° 6 : Laboratoire étude de fissure.

SOLLICITE l'attribution d'une dotation financière maximale auprès de l'Etat au titre de la conservation des monuments historiques, auprès du Département et de la Région Occitanie pour la réalisation des beffrois et l'art campanaire correspondant.

LOTISSEMENT DU GOLF

Vente de terrain à Monsieur Benjamin SOULIER D2020-139

L'an deux mil vingt, le seize octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 octobre 2020

PRÉSENTS : MALZAC C., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., BOUDON J.-P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., AUGADE-MALZAC E., TABART-SANS A., PLISSON I., LABEUCHE W., POUDEVIGNE R., FAGES A.-M.

ABSENTS : BRASSAC M., DURAND P., URAS V., FABRE J., excusés.

POUVOIRS : De FABRE J. à TABART-SANS A. ; de DURAND P. à ROCHEREAU-POUGET B. ; de BRASSAC M. à AUGADE-MALZAC E. et de URAS V. à LAFON M.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande présentée par Monsieur Benjamin SOULIER de se porter acquéreur de la parcelle de terrain cadastrée Section F n° 706 située au 7 rue de la Borie Haute du Lotissement du Golf en vue de devenir propriétaire également du petit pavillon qu'il loue à la S.A. Interrégionale POLYGONE et qui se trouve implanté sur ladite parcelle.

Saisi au cours du mois d'août dernier par Monsieur Pascal LACOMBE, Directeur Général de la Société Interrégionale POLYGONE, de cette demande d'accession à la propriété, il propose de donner un avis de principe favorable pour cette vente et de définir une base financière en fonction des prix pratiqués dans le secteur.

Le Conseil Municipal,

VU le bail à construction conclu en date du 18 décembre 2004 avec la S.A. d'H.L.M. « Constructions Familiales Interrégionales » autorisant ladite société à édifier 5 pavillons à usage locatif sur des parcelles de terrain appartenant à la Commune de La Canourgue,

VU l'accord du Conseil d'Administration de la Société Interrégionale POLYGONE de céder, à titre onéreux, le logement occupé par Monsieur Benjamin SOULIER,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE la vente, à Monsieur Benjamin SOULIER de la parcelle de terrain située 7 rue de la Borie Haute du Lotissement du Golf et portée au cadastre sous les références suivantes :

Section	N° plan	Adresse	Nature	Surface
F	706	Lotissement du Golf	Sol	264 m ²

FIXE à 45,00 €T.T.C. le prix de vente au m² de ce terrain, soit 11 880,00 €(ONZE MILLE HUIT CENT QUATRE VINGTS EUROS) pour la totalité de la parcelle.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame Bernadette ROCHEREAU-POUGET, Adjointe, à signer toutes pièces relatives à cette vente.

ANCIEN SYNDICAT D'INITIATIVE (Kiosque du Pré Commun)

Location à la Société ALCANIZ

D2020-140

L'an deux mil vingt, le seize octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 octobre 2020

PRÉSENTS : MALZAC C., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., BOUDON J.-P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., AUGADE-MALZAC E., TABART-SANS A., PLISSON I., LABEUCHE W., POUDEVIGNE R., FAGES A.-M.

ABSENTS : BRASSAC M., DURAND P., URAS V., FABRE J., excusés.

POUVOIRS : De FABRE J. à TABART-SANS A. ; de DURAND P. à ROCHEREAU-POUGET B. ; de BRASSAC M. à AUGADE-MALZAC E. et de URAS V. à LAFON M.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande émanant de la Société « Les Huîtres de mon Moulin » gérée par Monsieur et Madame Rémi et Sarah ALCANIZ. Ces derniers souhaiteraient pouvoir occuper le local de l'ancien Syndicat d'Initiative

Cette société officie déjà sur notre territoire ; elle fournit à la population du secteur des livraisons à domicile de coquillages et de produits de la mer mais se retrouve aujourd'hui débordée par son succès et souhaite proposer à ses clients un lieu de retrait pour sa marchandise.

De plus, la situation sanitaire actuelle complique la livraison à domicile.

Monsieur le Maire propose d'accéder à la demande de Monsieur et Madame ALCANIZ, leur activité venant compléter avantageusement la variété de l'offre alimentaire du secteur.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ACCEPTE la mise en location du local de l'Ancien Syndicat d'Initiative situé sur le Pré Commun à la Société « Les Huîtres de mon Moulin ».

DÉCIDE que cette occupation se fera par le biais d'un bail commercial moyennant un loyer mensuel de 60,00 € pour une ouverture les jeudi après-midi et les vendredi après-midi.

CHARGE le Service Administratif de la préparation du bail y afférent avec effet au jour de sa signature par les demandeurs.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

CRÉATION D'UN RÉSEAU DE CHALEUR
Mission de Maîtrise d'Œuvre
D2020-141

L'an deux mil vingt, le seize octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 octobre 2020

PRÉSENTS : MALZAC C., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., BOUDON J.-P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., AUGADE-MALZAC E., TABART-SANS A., PLISSON I., LABEUCHE W., POUDEVIGNE R., FAGES A.-M.

ABSENTS : BRASSAC M., DURAND P., URAS V., FABRE J., excusés.

POUVOIRS : De FABRE J. à TABART-SANS A. ; de DURAND P. à ROCHEREAU-POUGET B. ; de BRASSAC M. à AUGADE-MALZAC E. et de URAS V. à LAFON M.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du programme de création d'un réseau de chaleur, il a été décidé, par délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 2019 de confier au Syndicat

Départemental d’Energie et d’Equipement de la Lozère (SDEE) la réalisation de cette opération au travers d’une convention de mandat de maîtrise d’ouvrage, autorisant le SDEE à agir pour le compte de la commune, dans les limites du programme prévisionnel arrêté.

A ce stade du projet, il est envisagé de desservir les bâtiments suivants :

- le bâtiment Mairie, Ecole, médiathèque,
- le Centre de Soins Spécialisé Sainte Marie,
- la Maison de Santé Pluridisciplinaire,
- la Maison dite Nologues,
- la Maison paroissiale (vicairie),
- le Boulodrome,
- la Gendarmerie.

L’enveloppe prévisionnelle des travaux s’élève à 548 330,00 €H.T, selon le détail suivant :

Description	Montant Des charges	Dépenses éligibles
TRAVAUX	175 000,00 €	175 000,00 €
Terrassement VRD	15 000,00 €	15 000,00 €
Gros œuvre chaufferie / silo	50 000,00 €	50 000,00 €
Voiries, réseaux	110 000,00 €	110 000,00 €
MATÉRIEL / ÉQUIPEMENT	296 500,00 €	266 500,00 €
Charpente / Couverture / Serrurerie	20 000,00 €	20 000,00 €
Menuiserie métallique chaufferie / silo	10 000,00 €	10 000,00 €
Chaudière bois 250 kW	90 000,00 €	90 000,00 €
Traitement des fumées (électrofiltre)	55 000,00 €	55 000,00 €
Equipements hydrauliques	30 000,00 €	30 000,00 €
Chaudière appoint / secours 600 kW	20 000,00 €	0,00 €
Cuve fioul enterrée 10 000 litres	10 000,00 €	0,00 €
Electricité	6 000,00 €	6 000,00 €
Gestion et télégestion	15 000,00 €	15 000,00 €
6 sous-stations	40 500,00 €	40 500,00 €
ÉTUDES	57 330,00 €	57 330,00 €
Maîtrise d’œuvre, contrôle	57 330,00 €	57 330,00 €
AUTRES DEPENSES	19 500,00 €	19 500,00 €
Travaux divers	19 500,00 €	19 500,00 €
TOTAL CHARGES	548 330,00 €	518 330,00 €

Monsieur le Maire précise que le SDEE a procédé à une consultation pour la désignation du maître d’œuvre de cette opération. 4 bureaux d’études ont présenté une offre :

- BET-INSE de Onet-le-Château (12)
- C.G.B.T. de Lieusaint (77)
- Alpha JM de Valence (26)
- BET IB2M de Gages (12).

L’offre économiquement la plus avantageuse a été appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

Prix de la prestation..... 60 %
 Valeur technique de l’offre 40 %

Après analyse et vérification des offres, le SDEE a établi le classement suivant :

Candidats	Rang	Prix H.T.	Note/10 Prix	Note/10 Valeur technique	Note finale
BET IB2M	1	35 641,47 €	9,2	8,5	8,9
BET INSE	2	41 580,00 €	7,9	10	8,7
Alpha JM	3	32 850,00 €	10	6	8,4
C.G.B.T.	4	133 470,00 €	2,5	6	3,9

Au vu des résultats, le SDEE prévoit d'attribuer le contrat au Cabinet IB2M d'Onet-le-Château qui présente le meilleur rapport prix/valeur technique et qui s'est entouré de cotraitants expérimentés (Cabinets GAXIEU et BONNET-TEISSIER), pour un montant de 35 641,47 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 17 voix POUR et 2 voix CONTRE (Madame Bernadette ROUSSON et Monsieur Pascal POQUET rappelant qu'il s'agit d'un refus sur la réalisation du projet et non sur la légitimité de la procédure et de la candidature),

PREND ACTE de l'analyse et du classement effectué par le SDEE.

APPROUVE la poursuite du projet de création d'un réseau de chaleur à La Canourgue en confiant au cabinet IB2M de Onet-le-Château, la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette opération.

AMÉNAGEMENT DE L'ANCIENNE VICAIRIE
Mise au point sur la Maîtrise d'Œuvre
D2020-142

L'an deux mil vingt, le seize octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 octobre 2020

PRÉSENTS : MALZAC C., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., BOUDON J.-P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., AUGADE-MALZAC E., TABART-SANS A., PLISSON I., LABEUICHE W., POUDEVIGNE R., FAGES A.-M.

ABSENTS : BRASSAC M., DURAND P., URAS V., FABRE J., excusés.

POUVOIRS : De FABRE J. à TABART-SANS A. ; de DURAND P. à ROCHEREAU-POUGET B. ; de BRASSAC M. à AUGADE-MALZAC E. et de URAS V. à LAFON M.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, comme précisé dans la convocation de la présente séance, il avait souhaité que des précisions soient apportées sur la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'ancienne Vicairie.

Après vérification, il apparaît que la délibération n° D2020-073 du 12 juin 2020, attribuant la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Maison France Services qui doit avoir lieu dans ce même bâtiment, est suffisamment détaillée pour pouvoir aller plus avant dans ce dossier.

En conséquence, il demande aux membres du Conseil de bien vouloir retirer ce point de l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal,

ACCÉPTE la proposition de Monsieur le Maire.

AMÉNAGEMENT MAISON CASTAN
Avenants aux marchés des lots n° 5, 7 et 8.
D2020-143

L'an deux mil vingt, le seize octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Date de convocation du Conseil Municipal : 12 octobre 2020

PRÉSENTS : MALZAC C., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., BOUDON J.-P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., AUGADE-MALZAC E., TABART-SANS A., PLISSON I., LABEUICHE W., POUDEVIGNE R., FAGES A.-M.

ABSENTS : BRASSAC M., DURAND P., URAS V., FABRE J., excusés.

POUVOIRS : De FABRE J. à TABART-SANS A. ; de DURAND P. à ROCHEREAU-POUGET B. ; de BRASSAC M. à AUGADE-MALZAC E. et de URAS V. à LAFON M.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'il y a lieu de valider des adaptations aux prestations réalisées dans le cadre des marchés de travaux relatifs à l'opération d'**aménagement de la Maison CASTAN** dont les détails figurent ci-après :

Lot n° 5 : DOUBLAGES-CLOISONS- ISOLATION-PLAFONDS – DUARTE Carlos :

- Travaux en moins (avenant n° 1)	
→ suppression plafond coupe-feu + isolation acoustique R + 1	- 8 496,00 €HT
- Travaux en plus (avenant n° 1)	
→ plafond placo, isolation acoustique, enduit plâtre, habillage velux, pose trappe, divers habillages logement	+ 7 268,00 €HT
Total.....	- 1 228,00 €HT

Lot n° 7 : SERRURERIE – Eurl CANAC :

- Travaux en moins (avenant n° 1)	
→ suppression garde-corps, barreaudage anti chute	- 2 886,59 €HT
- Travaux en plus (avenant n° 1)	
→ remplacement du garde-corps par simple main courante	+ 326,10 €HT
Total.....	- 2 560,49 €HT

Lot n° 8 : REVETEMENTS SOLS ET MURS – Sarl NASSIVERA :

- Travaux en plus (avenant n° 2)	
→ faïences murales sur crédence cuisine du logement.....	+ 131,67 €HT
Total.....	+ 131,67 €HT

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération du 10 juillet 2019 confiant la dévolution des marchés de travaux de l'opération d'aménagement de la Maison Castan,

VU les marchés de travaux signés avec M. DUARTE Carlos, l'Eurl CANAC, la Sarl NASSIVERA en date du 27 juillet 2019,

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de prendre en compte les prestations réellement exécutées avec les devis prévisionnels pour parfaire l'établissement des décomptes définitifs,

VU les devis quantitatifs et estimatifs des entreprises précitées,

CONSIDÉRANT que ces diverses régularisations réduisent sensiblement le coût global de l'opération (- 3 656,82 €HT),

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE les modifications de prestations sur le chantier **d'aménagement de la Maison CASTAN** d'un montant total de – 3 656,82 € H.T. dont les justifications viennent d'être exposées ci-dessus.

SE PRONONCE FAVORABLEMENT pour la passation d'un avenant n° 1 au marché de travaux du lot n° 5 « doublages – cloisons – isolation - plafonds » de M. DUARTE Carlos de Mende qui a pour incidence de diminuer la masse globale de 1 228,00 €H.T. et de porter ainsi le nouveau montant de ce marché à la somme de **31 754,00 €H.T.**

SE PRONONCE FAVORABLEMENT pour la passation d'un avenant n° 1 au marché de travaux du lot n° 7 « serrurerie » de l'Eurl CANAC de Mende qui a pour incidence de diminuer la masse globale de - 2 560,49 € H.T. et de porter ainsi le nouveau montant de ce marché à la somme de **1 181,30 €H.T.**

SE PRONONCE FAVORABLEMENT pour la passation d'un avenant n° 2 au marché de travaux du lot n° 8 « revêtements sols et murs » de la Sarl NASSIVERA de Banassac-Canilhac qui a pour incidence d'augmenter la masse globale de + 131,67 €H.T. et de porter ainsi le nouveau montant de ce marché à la somme de **14 498,18 €H.T.**

PRÉCISE que les autres clauses du marché restent inchangées.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Jean FABRE, Adjoint, à signer les avenants correspondants et toutes pièces s'y rapportant.

PATRIMOINE
CHAPELLE ST-FRÉZAL
Reprise toiture et diagnostic en vue d'une restauration durable
D2020-144

L'an deux mil vingt, le seize octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 octobre 2020

PRÉSENTS : MALZAC C., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., BOUDON J.-P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., AUGADE-MALZAC E., TABART-SANS A., PLISSON I., LABEUICHE W., POUDEVIGNE R., FAGES A.-M.

ABSENTS : BRASSAC M., DURAND P., URAS V., FABRE J., excusés.

POUVOIRS : De FABRE J. à TABART-SANS A. ; de DURAND P. à ROCHEREAU-POUGET B. ; de BRASSAC M. à AUGADE-MALZAC E. et de URAS V. à LAFON M.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur Sébastien BLANC Adjoint, fait part au Conseil Municipal de la visite récente de responsables de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour réaliser un état des lieux du patrimoine remarquable sur la Commune notamment la Collégiale Saint-Martin et la Chapelle Saint-Frézal.

Cette visite a alerté ces responsables d'un entretien urgent à réaliser sur la toiture de la chapelle et pour laquelle un travail de diagnostic semble nécessaire. Ils proposent de soumettre à un architecte en chef des monuments historiques la mission de diagnostic prévoyant la présentation descriptive et historique de l'édifice, des relevés de celui-ci, un état sanitaire et une description du projet de travaux avec degré d'importance et estimatif financier.

Une première intervention sur la couverture pour une reprise de celle-ci et l'enlèvement de la végétation présente est à engager.

Soit un plan de financement établi comme suit :

- Etudes de diagnostic	12 300,00 €
- Travaux d'urgence sur la couverture	1 650,00 €
Total.....	13 950,00 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
par 17 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Madame Bernadette ROUSSON et Monsieur Pascal POQUET),

APPROUVE l'étude de diagnostic et la reprise de la couverture pour une révision urgente de la chapelle Saint-Frézal.

VALIDE le plan de financement initial de 13 950,00 €

SOLLICITE les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Europe (Leader), de l'Etat, de la Région et du Département.

INSCRIT cette opération en investissement dans les travaux à réaliser (Opé 148).

MATÉRIEL

Changement d'opérateur téléphonique pour le réseau télécom de la Mairie et la flotte de téléphones portables D2020-145

L'an deux mil vingt, le seize octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 octobre 2020

PRÉSENTS : MALZAC C., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., BOUDON J.-P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., AUGADE-MALZAC E., TABART-SANS A., PLISSON I., LABEUCHE W., POUDEVIGNE R., FAGES A.-M.

ABSENTS : BRASSAC M., DURAND P., URAS V., FABRE J., excusés.

POUVOIRS : De FABRE J. à TABART-SANS A. ; de DURAND P. à ROCHEREAU-POUGET B. ; de BRASSAC M. à AUGADE-MALZAC E. et de URAS V. à LAFON M.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que notre système de téléphonie composé d'un standard et de plusieurs postes de communication interne et externe ne donne pas entière satisfaction et présente même des dysfonctionnements auxquels il convient de remédier. Il évoque également que les réflexions engagées autour du renouvellement du parc informatique, les besoins en sécurisation des données, et la nécessité de disposer d'un service plus puissant et déployant des services nouveaux notamment pour la flotte mobile, conforte le choix de renégocier les contrats.

Le Service Administratif a fait jouer la concurrence et réaliser plusieurs devis qui ont positionné 3 sociétés :

- Witel SAS.
- Ecotel Pro.
- Coriolis.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux présents de bien vouloir l'autoriser à poursuivre la négociation pour calibrer la meilleure offre tarifaire, avec des services ajustés aux besoins des différents services.

Le Conseil Municipal,

VU les besoins de service,

CONSIDÉRANT que les dysfonctionnements actuels nuisent à l'efficacité des échanges tant internes qu'externes,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE de poursuivre la démarche de mise en concurrence de l'offre de téléphonie de la Commune sur la flotte fixe et mobile et en tenant compte des accès à Internet.

APPROUVE la poursuite de négociation avec les 3 sociétés suivantes : Coriolis, Ecotel et Witel.

PERSONNEL

Autorisation d'utilisation d'un véhicule personnel D2020-146

L'an deux mil vingt, le seize octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 octobre 2020

PRÉSENTS : MALZAC C., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., BOUDON J.-P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., AUGADE-MALZAC E., TABART-SANS A., PLISSON I., LABEUICHE W., POUDEVIGNE R., FAGES A.-M.

ABSENTS : BRASSAC M., DURAND P., URAS V., FABRE J., excusés.

POUVOIRS : De FABRE J. à TABART-SANS A. ; de DURAND P. à ROCHEREAU-POUGET B. ; de BRASSAC M. à AUGADE-MALZAC E. et de URAS V. à LAFON M.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le recrutement d'un nouvel agent affecté aux services techniques et plus particulièrement à la réalisation de tâches individuelles en rapport avec de la maçonnerie nous oblige à mettre à sa disposition un véhicule fonctionnel.

Lors de l'entretien préalable à l'embauche de cette personne, il a été abordé cette question de fonctionnement et, de sa propre initiative, elle a proposé l'utilisation de son véhicule qui servait à sa précédente activité professionnelle moyennant la prise en charge par la Commune de La Canourgue des frais d'entretien se limitant à une maintenance annuelle, le coût du carburant et la couverture des risques par un contrat d'assurance spécifique.

Il s'agit d'un véhicule de marque RENAULT modèle MASCOTT immatriculé BM-371-TJ.

Monsieur le Maire indique que ce choix paraît être la solution adéquate et la moins coûteuse de par la parfaite connaissance du véhicule par son conducteur, du soin qu'il y apportera et de la possibilité de souscrire un contrat adapté auprès d'une Compagnie d'Assurances correspondant exactement à la situation présente.

Il propose d'autoriser cet agent, par arrêté municipal, à utiliser son véhicule personnel et à conclure parallèlement un contrat d'assurance automobile intitulé « Route Auto-Missions » auprès de la Compagnie ALLIANZ pour la couverture des risques liés à l'utilisation de ce matériel.

Puis il invite l'assemblée à se prononcer sur cette manière de procéder.

Le Conseil Municipal,

VU les besoins de service,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'utiliser la période contractuelle pour appréhender la meilleure solution de gestion du véhicule (rachat ou location du véhicule, arrêté municipal d'utilisation),

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

AUTORISE Monsieur Thierry DELOUS à se servir de son véhicule personnel à des fins d'utilisation professionnelle par la Commune de La Canourgue.

APPROUVE la conclusion auprès de la Compagnie d'Assurances ALLIANZ représentée à La Canourgue par Monsieur Jacques BUISSON d'un contrat d'assurance « Route Auto-Missions » pour le véhicule de marque RENAULT modèle MASCOTT immatriculé BM-371-TJ

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer :

- un arrêté municipal d'utilisation de son véhicule avec Monsieur Thierry DELOUS pour la même durée que celle figurant dans son contrat de travail.,
- le contrat d'assurance avec la Compagnie ALLIANZ avec prise d'effet au 6 octobre 2020 et une cotisation annuelle s'élevant à 467,89 €TTC.

URBANISME

Opposition au transfert de la compétence en matière de documents d'urbanisme à la Communauté de Communes « Aubrac-Lot-Causse-Tarn » D2020-147

L'an deux mil vingt, le seize octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 octobre 2020

PRÉSENTS : MALZAC C., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., BOUDON J.-P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., AUGADE-MALZAC E., TABART-SANS A., PLISSON I., LABEUCHE W., POUDEVIGNE R., FAGES A.-M.

ABSENTS : BRASSAC M., DURAND P., URAS V., FABRE J., excusés.

POUVOIRS : De FABRE J. à TABART-SANS A. ; de DURAND P. à ROCHEREAU-POUGET B. ; de BRASSAC M. à AUGADE-MALZAC E. et de URAS V. à LAFON M.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 27 mars 2014 a instauré un mécanisme de transfert de droit au profit des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale au profit des communautés de communes ou d'agglomération.

Ainsi, Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Aubrac-Lot-Causse-Tarn » nous demande de bien vouloir nous prononcer sur cette possibilité de transfert volontaire, dans un délai de trois mois à compter de la notification aux maires de la délibération du Conseil Communautaire, à défaut la décision sera réputée favorable.

Monsieur le Maire expose qu'il apparaît prématuré de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme et propose d'y renoncer.

Le Conseil Municipal,

VU l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2013,

VU la délibération n° D20.067 de la Communauté de Communes « Aubrac-Lot-Causse-Tarn » en date du 10 septembre 2020,

CONSIDÉRANT que la Commune doit rester le gestionnaire et le garant de son territoire,

CONSIDÉRANT que la Commune La Canourgue ne souhaite pas perdre la compétence « P.L.U. » qui est une des compétences principales de la Commune, afin de maîtriser son cadre de vie et l'aménagement de son territoire en fonction des spécificités locales,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

S'OPPOSE au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la Communauté de Communes « Aubrac-Lot-Causse-Tarn ».

DEMANDE au Conseil Communautaire de bien vouloir prendre acte de la présente décision d'opposition.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire de signer, au nom de la commune, tout document relatif à cette affaire.

GOLF DES GORGES DU TARN

Avenant à la convention d'adhésion course au Réseau Golfy pour changement de gestionnaire D2020-148

L'an deux mil vingt, le seize octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 octobre 2020

PRÉSENTS : MALZAC C., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., BOUDON J.-P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., AUGADE-MALZAC E., TABART-SANS A., PLISSON I., LABEUCHE W., POUDEVIGNE R., FAGES A.-M.

ABSENTS : BRASSAC M., DURAND P., URAS V., FABRE J., excusés.

POUVOIRS : De FABRE J. à TABART-SANS A. ; de DURAND P. à ROCHEREAU-POUGET B. ; de BRASSAC M. à AUGADE-MALZAC E. et de URAS V. à LAFON M.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de la Délégation de Service Public pour la gestion des équipements touristiques et golfeurs qui vient de s'achever, la SELO, ancien gestionnaire, avait passé une convention d'adhésion Réseau GOLFY qui regroupe un grand nombre de partenaires spécialisés et de golfeurs de toutes catégories.

Cette convention court jusqu'au 31 décembre 2021 mais, la Délégation de Service Public ayant pris fin, il convient de prendre un avenant afin de modifier le nom du gestionnaire du Golf pour remplacer la SELO par la Commune de La Canourgue qui assurera ainsi les charges et obligations du contrat pour l'année 2021, à savoir :

- L'application de 25 % de réduction sur le tarif public aux détenteurs de la e-carte Golfy Indigo.
- L'application de 30 % de réduction sur le tarif public aux détenteurs de la e-carte Golfy Platine.
- L'application de 30 % de réduction sur le tarif public aux détenteurs de la e-carte Golfy Cap Golf.
- L'interdiction de pratiquer des réductions égales ou supérieures à celles accordées aux porteurs des e-cartes Golfy pour les golfeurs individuels.
- Le respect des signalétiques et logos Golfy.
- L'obligation pour le Responsable de site à assister une fois par an à la Convention « Golfy Club Réseau ».
- L'obligation pour le Responsable de site à assister une fois par an à la Réunion « Tournée Réseau ».
- L'obligation à respecter et appliquer les règles du Réseau Golfy.
- L'obligation de non-concurrence et donc, l'interdiction d'adhérer à un autre réseau Golf.
- L'obligation de fournir au réseau Golfy les visuels et informations nécessaires à leurs supports de communication.
- La vente des e-cartes.

En contrepartie, le Réseau Golfy s'engage :

- à faire paraître le Golf des Gorges du Tarn dans ses publications dont 2 pages dans l'édition annuelle du Guide Golfy (Français et Anglais).
- à éditer plusieurs livrets et guides de présentation des e-cartes Golfy.
- à diffuser une News Letter hebdomadaire adressée aux détenteurs de e-cartes.
- à organiser les conventions et réunions annuelles.
- à organiser des compétitions annuelles (Golfy Cup, Prédic, Arthritis)...

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE l'avenant à la convention d'adhésion course signée le 10 décembre 2018 entre le réseau Golfy et la SELO afin :

1°) d'en modifier le gestionnaire, la Commune de La Canourgue se substituant à la SELO, conformément aux préconisations de la Résiliation anticipée du traité de Délégation de Service Public pour la gestion des équipements touristiques et golfs.

2°) de poursuivre le contrat et le reprendre à son compte jusqu'à son terme, soit le 31 décembre 2021.

ACCEPTE de régler à la Société Golfy Club Réseau la somme de 6 365,00 €H.T. pour l'année 2021 selon les modalités de règlement prévues au contrat initial.

PRÉCISE que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Annexe « Equipements Touristiques et Golfiques ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-dessus désigné et toutes pièces afférentes à cette affaire.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Proposition d'une liste de commissaires

D2020-149

L'an deux mil vingt, le seize octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 octobre 2020

PRÉSENTS : MALZAC C., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., BOUDON J.-P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., AUGADE-MALZAC E., TABART-SANS A., PLISSON I., LABEUICHE W., POUDEVIGNE R., FAGES A.-M.

ABSENTS : BRASSAC M., DURAND P., URAS V., FABRE J., excusés.

POUVOIRS : De FABRE J. à TABART-SANS A. ; de DURAND P. à ROCHEREAU-POUGET B. ; de BRASSAC M. à AUGADE-MALZAC E. et de URAS V. à LAFON M.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire donne connaissance de la lettre de la Direction des Finances Publiques de la Lozère précisant que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal et il convient donc, à la suite des récentes élections, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission.

Pour cela, il y a lieu de présenter à Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques une liste de personnes comportant 32 noms parmi lesquels elle procédera à la désignation de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Impôts et son article 1650-1,

Après en avoir délibéré,

DRESSE ainsi qu'il suit la liste des commissaires à soumettre à la Madame la Directrice des Finances Publiques :

Nom et Prénom	Adresse
PODEVIGNE Roger	3, Rode des Clapas Auxillac 48500 LA CANOURGUE
VALENTIN Christine	Fraissinet 48500 LA CANOURGUE
BOUDON Jean-Pierre	La Roquette d' Auxillac 48500 LA CANOURGUE
ROUSSON Bernadette	La Bastide 48500 LA CANOURGUE
LAFON Madeleine	6, Route des Bois 48500 LA CANOURGUE
MEISSONNIER Serge	Reilles 48500 LA CANOURGUE
FAGES Anne-Marie	La Vialette 48500 LA CANOURGUE
DELOUS Thierry	8, Lotissement de La Retz 48500 LA CANOURGUE
PLISSON Isabelle	3, Rue Callongue 48500 LA CANOURGUE
FABRE Jean	54, Avenue des Gorges du Tarn 48500 LA CANOURGUE
DALLE Jean-Louis	Les Crouzets 48500 LA CANOURGUE
DURAND Patrick	La Bastide 48500 LA CANOURGUE
PRADEILLES Jacques	Les Cayrelles 48500 LA CANOURGUE
BOUBIL Michel	Montjézieu 48500 LA CANOURGUE
ROUX Michel	34, Chemin des Clauzes 48500 LA CANOURGUE
AUGADE Lucienne	23, Rue Callongue 48500 LA CANOURGUE
MALAVAl Michel	4, Avenue du Lot 48500 LA CANOURGUE
BOREL Denis	21, Avenue des Gorges du Tarn 48500 LA CANOURGUE
BOISSONNADE Serge	Corréjac 48500 LA CANOURGUE

SOLIGNAC Michel	4, Impasse des Marronniers 48500 LA CANOURGUE
BELOT Gérard	22, Rue Neuve 48500 LA CANOURGUE
FISCHER Rolland	Le Maldefred 48500 LA CANOURGUE
MONTALOUX Claude	10, La Curée 48500 LA CANOURGUE
CARRILLO Manuel	3, Lotissement de La Bastide 48500 LA CANOURGUE
FORESTIER Claude	8, Chemin des Clauses 48500 LA CANOURGUE
ANIEL Evelyne	5, Impasse de l'Urugne 48500 LA CANOURGUE
CYPIERES Anne-Marie	8, Place au Blé 48500 LA CANOURGUE
COURREGÉ Jacques	Cadoule 48500 LA CANOURGUE
PRADEILLES Nathalie	Fontjulien 48500 LA CANOURGUE
BOUDET Camille	Parry 48500 LA CANOURGUE
LONGEAC Catherine	Auxillac 48500 LA CANOURGUE
FAGES Serge	Imbèque 48500 LA CANOURGUE

MOTION

Maintien de la Trésorerie de La Canourgue D2020-150

L'an deux mil vingt, le seize octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 octobre 2020

PRÉSENTS : MALZAC C., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S., LAFON M., MEISSONNIER S., BOUDON J.-P., POQUET P., ROUSSON B., VALENTIN C., AUGADE-MALZAC E., TABART-SANS A., PLISSON I., LABEUICHE W., POUDEVIGNE R., FAGES A.-M.

ABSENTS : BRASSAC M., DURAND P., URAS V., FABRE J., excusés.

POUVOIRS : De FABRE J. à TABART-SANS A. ; de DURAND P. à ROCHEREAU-POUGET B. ; de BRASSAC M. à AUGADE-MALZAC E. et de URAS V. à LAFON M.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la motion adoptée par la Communauté de Communes « Aubrac-Lot-Causse-Tarn » lors de sa séance du 27 juillet 2020 pour le maintien de la Trésorerie de La Canourgue au cours de laquelle son Président a souhaité que chacune commune membre prenne une délibération similaire.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a reçu au mois de juillet dernier, en Mairie de La Canourgue, Madame la Directrice des Finances Publiques de la Lozère qui, au cours d'une tournée départementale, venait exposer la situation générale avec les élus nouvellement installés en abordant les points ci-après :

- les ressources pour les prises de fonction
- le maillage territorial de la DGFIP et son nouveau réseau de proximité
- le partenariat ordonnateur-comptable avec la valorisation financière et les ratios

propres à la Commune de La Canourgue.

La fermeture de la Trésorerie a été évoquée de manière expéditive, il a été expliqué que la décision avait été prise en haut lieu (par les parlementaires, notamment) et qu'elle serait appliquée comme cela a déjà été fait sur le reste du territoire départemental.

Par 2 fois, les 19 décembre 2017 et le 9 septembre 2019, le Conseil Municipal avait soutenu l'Assemblée Départementale en rappelant :

- qu'au 1^{er} janvier 2005, sur les 16 trésoreries du territoire, 10 avaient été supprimées : Nasbinals, Aumont-Aubrac, Fournels, Le Malzieu-Ville, Sainte Enimie, Saint Germain de Calberte, Pont de Montvert, Châteauneuf de Randon, Grandrieu et Saint-Amans ;
- qu'entre le 1^{er} janvier 2015 et le 1^{er} janvier 2016, 4 trésoreries locales avaient disparu : Saint Alban, Villefort, Le Bleygard et Meyrueis ;
- qu'en 2016, une mobilisation importante avait réuni des agents des finances, des usagers et des élus, pour demander le maintien du Service des Impôts des Particuliers et des Entreprises basé à Florac. Cette interpellation des pouvoirs publics avait permis de conserver un certain maillage territorial ;
- que le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public de la Lozère, avait admis comme 6^o axe structurant la nécessité de « garantir un socle de services, indispensable à la vitalité et à l'attractivité du territoire ». Cet axe se décline en différents objectifs et notamment celui de « ne pas accroître les temps de trajets pour avoir accès à une offre de service ». L'action 6-4 identifie la veille sur la fermeture de services au public entraînant une baisse significative de l'offre de services ;
- que les Trésoreries de La Canourgue et du Collet de Dèze étaient les ultimes « petites trésoreries » à résister, leurs fermetures vont accentuer la fracture entre les services présents à Mende (chef-lieu) et le reste du territoire.
- que depuis la fusion des services fiscaux et des services comptables, 45 emplois auront été supprimés au 1^{er} septembre 2018 (de 206 agents en 2011 à 161 en 2018) :
 - alors que ces trésoreries locales et les agents qui y travaillent ont un rôle essentiel de conseil pour les collectivités locales. La fermeture des services financiers et la baisse des effectifs ne permettent plus de remplir ce rôle.
 - alors qu'entre les changements institutionnels et les transferts de compétence, notamment liés à la Loi NOTRe, les collectivités ont de plus en plus besoin de ces conseils d'experts.

Depuis quelques mois, les élus perçoivent la préparation d'une nouvelle organisation et le transfert de ce service vers la Trésorerie de Marvejols, c'est pourquoi, il convient de contester ce plan drastique de suppressions d'emplois, engagé depuis 2011, qui fragilise une fois de plus la démographie de notre territoire alors que le Conseil Départemental de la Lozère et les collectivités locales mettent beaucoup de moyens dans la politique d'attractivité pour attirer et conserver ses habitants. L'emploi dans la fonction publique participe à l'attractivité de notre département et à l'installation de nouvelles populations.

Monsieur le Maire propose de s'associer à la démarche du Conseil Communautaire en dénonçant cette décision prise sans concertation préalable et en sachant que la fermeture définitive de service public, dont la présence est pourtant la garantie d'un traitement équitable des populations en milieu rural, provoque un émoi profond. Pour les particuliers et les entreprises, c'est la disparition d'un service de proximité et pour les collectivités, c'est aussi la perte d'un service adapté à la taille des communes, de prestations personnalisées, d'aide à la préparation et à l'établissement des budgets, de conseils pour la gestion quotidienne, de soutien aux personnels administratifs des collectivités et notamment des petites communes, etc...

Le Conseil Municipal,

RAPPELANT que c'est à l'ETAT d'assurer l'égalité d'accès au service public sur tout le territoire avec une garantie de proximité et de qualité, que l'aménagement du territoire ne peut pas se résumer à un simple critère « ratio/population »,

CONSIDÉRANT que ce n'est pas la création d'une Maison France Services, avec une permanence itinérante d'agents des impôts qui compensera la perte de ce service public,

Pour l'ensemble des raisons présentées ci-dessus,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

REGRETTE et CONTESTE fortement la disparition, à court terme, de la Trésorerie de La Canourgue.

APPROUVE le texte présenté par Monsieur le Maire.

S'ASSOCIE à la démarche de motion de la Communauté de Communes « Aubrac-Lot-Causse-Tarn » et apporte son soutien total pour le maintien de la Trésorerie de La Canourgue.

**Tableau des présents lors de la séance du
Conseil Municipal de La Canourgue du 16 octobre 2020**

Nom, Prénom	Pouvoir donné à	Signature
AUGADE-MALZAC Emeline		
BLANC Sébastien		
BOUDON Jean-Pierre		
BRASSAC Morgan	AUGADE-MALZAC Emeline	
DURAND Patrick	ROCHEREAU-POUGET Bernadette	
FABRE Jean	TABART-SANS Anne	
FAGES Anne-Marie		
LABEUCHE William		
LAFON Madeleine		
MALZAC Claude		
MEISSONNIER Serge		
PLISSON Isabelle		

POQUET Pascal		
POUDEVIGNE Roger		
ROCHEREAU-POUGET Bernadette		
ROUSSON Bernadette		
TABART-SANS Anne		
URAS Virginie	LAFON Madeleine	
VALENTIN Christine		